



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 JANVIER 2025

SESSION ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le vendredi 17 janvier 2025 à 19h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 13 janvier 2025, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO – Sébastien VASSALLO – Lucie MOULIN - Myriam PASTORELLI – Morgan MILANO – Caroline FRANCA – Françoise VADA – Cyrille LEJA – Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Julie CLAUD

Pouvoirs :

Dominique Dalmasso à Jean-Pierre VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA à Sébastien VASSALLO – Marguerite CARBONI à Myriam PASTORELLI – Maryse CASTELLANI à Caroline FRANCA – Florent REYNAUD à Morgan MILANO - Marylène DALMASSO à Lucie MOULIN – Elise FERRARI à Julie CLAUD

Absents:

Pierre GALLIAN

| Membres du conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 19 | 11 | 7 | 1 |

Le quorum (11/19) est atteint, la séance peut débuter.

Madame Myriam PASTORELLI est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024 est approuvé par 17 voix pour et une abstention (Elise FERRARI).

ORDRE DU JOUR

| | | |
|----|---|----|
| 1. | <i>Décisions du maire prises par délégation (2025_)</i> | 3 |
| 2. | <i>Adoption de la convention intercommunale d'attribution de la CARF (2025_)</i> | 4 |
| 3. | <i>Approbation du projet d'aménagement de Casterino et de son plan de financement (2025_)</i> | 6 |
| 4. | <i>Mise à disposition de personnel communal pour assurer le secrétariat du SIVOM de la Roya (2025_)</i> | 8 |
| 5. | <i>Cabane de Valette- Modification de la délibération n°2024_108 (2025_)</i> | 10 |
| 6. | <i>Renouvellement du bail de location du droit de chasse (2025_)</i> | 11 |

1. Décisions du maire prises par délégation (2025_1)

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 1^{er} décembre 2024 au 10 janvier 2025 :

2 décisions de renouvellement de concession de cimetière.

1 décision relative à la clôture de la régie de recettes de la piscine

1 décision relative à la création d'une régie d'avances pour le centre de loisirs

2 décisions relatives à des locations de salle

Des marchés passés, au nombre de 37 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 37 pour un montant de 16 888,99 € HT.

Dont aucun marché non formalisé supérieurs à 4.500 € HT :

- Aucun marché formalisé à procédure adaptée :

- Aucune modification de marché :

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2. Adoption de la convention intercommunale d'attribution de la CARF (2025_2)

La loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Le loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 vient de préciser la déclinaison des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui concerne les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat et ceux ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

La convention intercommunale d'attribution définit les orientations de la collectivité et des partenaires permettant d'accueillir les ménages prioritaires et de lutter contre le déséquilibre de mixité sociale.

Elle définit, en tenant compte (par secteur géographique) des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

➤ Pour chaque bailleur social :

- Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus ;
- Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, du PDALHPD et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
- Un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;

➤ Pour les autres signataires :

- les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations du renouvellement urbain ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.
- Pour Action Logement Services dont la mission d'utilité sociale est de renforcer le lien emploi – logement sur les territoires, il s'agira de concourir à l'atteinte des objectifs en termes de diversification et mixité sociale, dans le respect des publics relevant de son contingent, à savoir les salariés des entreprises du secteur privé assujetti à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC).

Le respect des orientations fixées précédemment dans le document cadre s'inscrit dans une démarche de travail partenariale et partagée. Certaines des orientations retenues font l'objet d'objectifs quantitatifs que la CIA doit décliner par bailleurs.

La CIA est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'ensemble des partenaires.

La CIA 2024-2029 a été transmise à tous les conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, par dix-sept (17) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI):

- D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2024-2029
- De l'autoriser à signer ladite convention
- De l'autoriser à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Madame Julie CLAUD surligne qu'il en reste des libres, elle indique qu'il y a une famille de géorgiens qui avait eu une OQTF mais qui devait repasser au tribunal pour voir si ça pouvait changer, elle précise cependant ne pas connaître exactement leur situation, rajoute qu'il semblerait qu'elle squatterait un logement. Elle demande si du coup avec cette convention la commune ne pourrait pas appuyer car il s'agit d'une situation d'urgence. Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond que c'est le bailleur social qui choisit et qu'avec une OQTF cela ne peut être possible. Il rappelle que l'association MONJOIE peut avoir le relais sur ces situations.

3. Approbation du projet d'aménagement de Castérino et de son plan de financement (2025_3)

Dans l'objectif de développer l'offre touristique à l'échelle de la vallée de la Roya, en continuité avec l'attractivité du bassin mentonnais, la Commune de Tende avec le soutien technique de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) portent un projet ambitieux de réhabilitation et de dynamisation écoresponsable de la station de Castérino, située à 1 600 m d'altitude.

Il s'agit d'un projet d'aménagement d'ensemble ayant fait l'objet d'une présentation et d'une approbation en Comité de sélection de la Mission Interministérielle de Reconstruction des Vallées en décembre 2024. Le projet d'ensemble prévoit les actions suivantes avec :

- La création d'un cœur de station avec un bâtiment central multifonctionnel ;
- Le réaménagement paysager et renaturation ;
- La sécurisation des infrastructures.

Vu l'avis favorable de la MIRV le 3 décembre 2024 en comité de sélection

Considérant le coût prévisionnel de l'opération aménagement de Castérino 4 300 000 € HT:

- Création et réhabilitation de bâtiments : 3 000 000 € : création d'un bâtiment central multifonctionnel d'environ 350 m², réaménagement de l'ancien chalet d'accueil
- Aménagement paysager de la traversée du hameau 1 300 000 € : réaménagement paysager de la traversée de Castérino visant à harmoniser l'espace et à améliorer le cadre de vie tout en préservant l'authenticité du site, création d'une zone de bivouac et de camping-car, achat de matériel

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation :

- S1 2025 : gouvernance et recrutement d'un AMO et choix de la maîtrise d'œuvre
 - S2 2025 : Etudes
 - T2 2026 : Démarrage des travaux
 - S1 2028 : Livraison des travaux
- Durée d'exécution : 3 ans

Considérant que dans ce cadre le site retenu peut bénéficier d'un financement de la Mission Interministérielle pour la reconstruction des vallées, de la Région Sud notamment via le contrat NTDA et du soutien du département via le contrat horizon 2026, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Plan de financement prévisionnel du projet– estimation 4 300 000 € HT

| Ressources | Montant (en €) | Taux (%) |
|------------|----------------|----------|
|------------|----------------|----------|

| | | |
|---------------|---------------|---------|
| Commune (MOA) | 950 000,00 € | 22,09 % |
| MIRV | 2 150 000,00€ | 50% |
| CARF | 300 000,00 € | 6,98% |
| CD06 | 250 000,00€ | 5,81 % |
| Région Sud | 650 000,00 € | 15,12% |
| TOTAL | 4 300 000,00€ | 100% |

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, par dix-sept (17) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI):

1°/ - **D'APPROUVER** l'inscription du projet d'aménagement de Castérino à l'appel à projet « aménagements durables et mobilité » du Contrat de la région Sud « Nos Territoires d'Abords » et au contrat « Horizon 2026 »

2°/ - **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;

3°/ - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces financements

Monsieur le maire indique que si aujourd'hui on arrive à l'aboutissement de l'opération cela fait 3 ans que les discussions sont engagées sur ce projet avec un nombre important de réunions et de Visio conférences. Il souligne que CASTERINO sera une station 4 saisons.

Madame Julie CLAVAUD demande si la participation de la commune n'était pas plus importante et Madame la secrétaire générale lui répond que la subvention régionale accordée étant plus importante la part communale est réduite.

Madame Julie CLAVAUD fait part d'une question de Madame Elise FERRARI qui demande combien a rapporté la taxe de séjour sur le hameau de CASTERINO à la Commune, Monsieur le maire lui répond que la taxe de séjour est encaissée par la CARF. Monsieur le maire souligne qu'après les trois grandes villes de la côte, Menton, Beausoleil et Roquebrune c'est Tende qui rapporte le plus de taxe de séjour, en outre il indique qu'à la suite d'une intervention de sa part à la CARF maintenant les principales communes reversent la taxe de séjour à l'OTC. Madame la secrétaire générale indique que le montant de la taxe de séjour perçue sur la commune de Tende est de l'ordre de 15000 €.

Madame Julie CLAVAUD rapporte une autre question de Madame Elise FERRARI qui demande où en sont les plans d'aménagement de Tende et de Saint Dalmas de Tende, Monsieur le maire lui répond que cela figure sur le site internet de la commune dans la rubrique projets.

Madame Julie CLAVAUD demande si le projet de CASTERINO nécessite l'adoption du PLU et Monsieur le maire lui répond que non car il ne s'agit par d'une unité touristique nouvelle comme Fontanalba, La Pia ou le Fort Central où l'UTN doit être prise ne compte dans le PLU pour que les personnes qui souhaitent réaliser quelque chose dans ces secteurs puissent déposer leur permis de construire.

Monsieur le maire rappelle que suite au porté à connaissance la commune n'a plus de terrains constructibles. Madame Julie CLAVAUD indique qu'il y en a un sur Saint Dalmas de Tende, ce que confirme Monsieur le maire en indiquant qu'il s'agit d'une zone en face de la gare.

Monsieur Cyrille LEJA demande s'il n'y avait pas eu un cabinet d'études qui avait été mandaté pour trouver des zones constructibles, Monsieur le maire lui indique que oui mais que maintenant l'urgence est de voter le PLU. Monsieur Morgan MILANO rajoute qu'effectivement ce cabinet avait proposé des zones mais ensuite les échanges avec les services de l'Etat sur la faisabilité sachant que si une zone n'est pas acceptée c'est tout le PLU qui est remis en cause. Il rajoute que les causes sont principalement la discontinuité territoriale de ces

zones. Monsieur le maire indique que la piste donnée serait de reconstruire la ville sur la ville ce qui sous-entend la zone du Vieux Tende dans laquelle les contraintes sont importantes et compliquées.

4. Mise à disposition de personnel communal pour assurer le secrétariat du SIVOM de la Roya (2025_4)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 10 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de deux agents de la commune de Tende auprès du SIVOM de la Roya pour une quotité de temps de travail équivalente à 25 % pour chacun d'entre eux pour assurer les missions liées au secrétariat du SIVOM, cette mise à disposition se faisant à titre onéreux.

Toutefois, les missions confiées aux agents de la commune de Tende ont diminué notamment pour les raisons suivantes :

- Le SIVOM n'a plus d'agent : celui de la médiathèque a été intégré dans les effectifs du département, et celui du centre de VTT n'a pas été remplacé
- Les opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée initiées avant 2020 sont désormais terminées et depuis le recours au SIVOM pour majorer les financements a perdu de son intérêt en raison de la modification du règlement des aides aux collectivités du département des Alpes Maritimes

Aussi, Monsieur le Maire propose de réduire la mise à disposition des personnels de la commune de Tende, réduction effective depuis le 01/01/2024 :

- 3 heures par semaine de deux agents de la commune de Tende auprès du SIVOM de la Roya soit une quotité de travail de 8,57 % pour chacun d'entre eux pour assurer les missions liées au secrétariat du SIVOM, cette mise à disposition se faisant à titre onéreux

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, par dix-sept (17) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI), décide:

- De réduire la mise à disposition des personnels de la commune de Tende, réduction effective depuis le 01/01/2024 :
3 heures par semaine de deux agents de la commune de Tende auprès du SIVOM de la Roya soit une quotité de travail de 8,57 % pour chacun d'entre eux pour assurer les missions liées au secrétariat du SIVOM, cette mise à disposition se faisant à titre onéreux
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Monsieur le maire souhaite faire part au conseil municipal du problème rencontré par le SIVOM qui comme la ville de Breil sur Roya s'est vu refuser l'assurance de la déchèterie dont le SIVOM est propriétaire, Madame Myriam PASTORELLI fait remarquer qu'il n'y a pas eu de dommages à cet endroit suite à la tempête Alex,

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit du risque avalanche. Monsieur le maire reprend l'exemple de la commune de Breil sur Roya qui est confrontée à un problème énorme en reconnaissant que la Commune de Tende a de la chance.

5. Cabane de Valette- Modification de la délibération n°2024_108 (2025_5)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération n°2024_108 en date du 6 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la réhabilitation et l'extension de la cabane de Valette pour un coût estimé à 159 000 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite d'une erreur, le coût mentionné dans la délibération sus-indiquée n'intégrait pas les honoraires d'études (AMO, Maitrise d'œuvre, CSPS, etc.).

Aussi, le coût prévisionnel du projet, honoraires et études comprises, est donc le suivant :

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Terrassement et murs de soutènement : | 30.000 € |
| Reprise de la cabane existante : | 40.000 € |
| Création de l'extension en bois : | 75.000 € |
| Héliportage : | 14 000 € |
| Honoraires, études | 15 700 € |
| Total HT des travaux | 174 700 € HT |

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Avenir des Vallées 50 % : | 87 350,00 € |
| Département 30 % : | 52 410,00 € |
| Commune de Tende 20% : | 34 940,00 € |

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, par dix-sept (17) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI):

- D'approuver le nouveau montant du projet estimé à 174 700 € HT
- D'approuver le nouveau plan de financement tel que décrit ci-dessus
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions prévues au plan de financement
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

6. Renouvellement du bail de location du droit de chasse (2025_6)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que Monsieur le Président de la Société des chasseurs de Tende a sollicité au nom de ladite société le renouvellement du bail de location du droit de chasse sur tous les terrains communaux, bail qui viendra à expiration le 31 mars 2025 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 688,04 euros avec révision triennale en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, par dix-sept (17) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI) :

- de renouveler à la Société des Chasseurs de Tende le bail de location du droit de chasse sur tous les terrains communaux pour une période de neuf ans, allant du 1er avril 2025 au 31 Mars 2034 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 700 € avec révision triennale en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.
- Sous réserve de ce qui précède, ce renouvellement se fera aux mêmes clauses et conditions que le bail antérieur
- De donner pouvoir au Maire pour signer le bail à intervenir avec le preneur